

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES DU MILIEU DE LA MRC DU FJORD-DU- SAGUENAY

Entente de développement culturel

Appel de projets 2026-2027



Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 13 mai 2025
(Résolution C-25-05-210)

Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 9 juillet 2024
(Résolution C-24-07-227)

Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 12
juillet 2022
(Résolution no C-22-205)

Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 11
juillet 2023
(Résolution no C-23-272)

TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE.....	1
2.	ENVELOPPE DISPONIBLE.....	1
3.	OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	1
4.	PROJETS ADMISSIBLES.....	2
	4.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	2
5.	PROJETS NON ADMISSIBLES	3
6.	DÉPENSES ADMISSIBLES.....	4
7.	DÉPENSES NON ADMISSIBLES	5
8.	PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	5
9.	MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PROJETS.....	6
	9.1 COMITE DE SELECTION DES PROJETS.....	6
10.	NATURES DU SOUTIEN FINANCIER.....	7
11.	ENTENTE DE FINANCEMENT	8
12.	VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	8
13.	CONDITIONS D'UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER.....	8
14.	RAPPORT FINAL	8
15.	VISIBILITÉ.....	9

1. MISE EN CONTEXTE

Le Programme de soutien aux initiatives culturelles du milieu fait suite à l'adoption de la Politique culturelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à la mise en œuvre de son plan d'action.

Ce programme vise à soutenir la réalisation de projets culturels et patrimoniaux permettant de favoriser l'accès à la culture, la participation citoyenne, la vitalité culturelle des communautés ainsi que le rayonnement des ressources culturelles du territoire.

Il permet de soutenir des projets concrets, ponctuels, structurants et adaptés aux réalités du milieu. Il vise également à encourager les collaborations entre les différents acteurs du territoire et à contribuer au renouvellement et à la diversification de l'offre culturelle locale.

Le programme constitue un mode de financement complémentaire aux programmes gouvernementaux et municipaux existants.

2. ENVELOPPE DISPONIBLE

Une enveloppe totale de **40 000 \$ est prévue pour la 17^e édition.**

Les demandes ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe, soit **4 000 \$ par projet.**

Le Programme de soutien aux initiatives culturelles du milieu ne sera disponible qu'une seule fois par année, sous réserve des disponibilités financières.

3. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme vise notamment à :

- Soutenir des projets culturels structurants;
- Favoriser l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle;
- Bonifier, renouveler ou diversifier l'offre culturelle sur le territoire;
- Encourager la participation citoyenne et la médiation culturelle;

- Favoriser les partenariats et la mise en commun des ressources;
- Contribuer à la vitalité culturelle des communautés;
- Renforcer l'identité territoriale et le sentiment d'appartenance;
- Favoriser l'accessibilité culturelle pour l'ensemble de la population.

4. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles doivent contribuer au développement culturel du territoire et répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Avoir une finalité culturelle ou patrimoniale;
- Être limités dans le temps, ponctuels et non récurrents;
- Être réalisés sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- Être structurants, innovants ou bonifier l'offre culturelle existante;
- Viser la population comme bénéficiaire ultime;
- Favoriser l'accessibilité à la culture;
- Être offerts gratuitement ou à faible coût si applicable;
- Comprendre des activités concrètes de médiation culturelle, d'animation, de participation citoyenne, de cocréation, de transmission ou d'interprétation;
- Respecter les orientations de la Politique culturelle de la MRC;

Les projets faisant preuve de partenariat ou de collaboration dans leur élaboration, leur mise en œuvre, leur coordination ou leur financement seront priorisés.

Dans ces cas, les projets devront être élaborés conjointement, mais ne relever que d'un seul répondant afin d'en faciliter la gestion administrative.

4.1 Conditions d'admissibilité

Les municipalités locales, organismes, corporations, associations à but non lucratif et entreprises d'économie sociale à vocation culturelle et/ou patrimoniale sont les seuls promoteurs admissibles.

Il est cependant possible pour les catégories de promoteurs suivants de déposer un projet, s'ils s'associent avec un organisme admissible :

- Les artistes, artisans et intervenants culturels;
- Les organismes publics et parapublics ainsi que les institutions d'enseignement;
- Les comités non légalement constitués;
- Les regroupements de citoyens;
- Les entreprises privées de diffusion culturelle (ex. : un café offrant une programmation culturelle)

Les répondants ayant leur siège social sur le territoire de la MRC seront priorités.

5. PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets visant exclusivement un spectacle, une projection ou une activité de diffusion sans activité complémentaire de médiation culturelle, d'animation, d'atelier, de discussion, de rencontre avec les artistes ou de participation citoyenne;
- Les projets de création ne comportant aucune participation, médiation ou retombée directe pour la population;
- Les activités de financement ou de collecte de fonds;
- Les projets strictement commerciaux;
- Projets à caractère raciste, sexiste, discriminatoire ou violent;
- Les projets qui s'inscrivent dans les activités régulières de l'organisme ou de l'entreprise ou qui sont récurrents;
- Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation avant leur acceptation;
- Les projets d'immobilisation, d'infrastructure ou de restauration;
- Les projets de démarrage d'entreprise;
- Les événements protocolaires (cocktail, banquet, lancement, vernissage, etc.) lorsqu'ils constituent l'activité principale du projet;

- Les projets ne respectant pas les orientations de la Politique culturelle de la MRC ou la réglementation en vigueur;
- Les projets recevant déjà une aide financière du MCC, du CALQ, de la SODEC, de BAnQ ou d'un autre programme gouvernemental pour les mêmes dépenses;
- Projets présentant une concurrence déloyale;
- Projets ne cadrant pas avec les orientations de la politique culturelle, ne respectant pas le schéma d'aménagement et de développement de la MRC ou la réglementation municipale en vigueur.
- Tout projet jugé inadmissible par la MRC en vertu des balises de l'Entente de développement culturel 2025-2027

Important : Les projets reçus après la date limite de dépôt ainsi que les demandes jugées incomplètes seront retournés aux expéditeurs.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les cachets d'artistes et d'animateurs;
- Les frais de médiation culturelle et d'animation;
- Les salaires directement liés au projet;
- Les frais de déplacement au Québec liés au projet;
- Les frais de location d'équipements et d'espaces;
- Les frais de promotion, de publicité et de communication;
- Les frais de graphisme et de production de matériel promotionnel;
- Les frais de matériel destiné à la clientèle ou aux activités du projet;
- Les frais de matériel consommable nécessaire à la réalisation des activités;
- Les frais de traduction conformes à la Charte de la langue française;
- L'achat d'équipement non intégré nécessaire à la réalisation du projet lorsque la location est impossible ou non avantageuse, jusqu'à concurrence de 50 % du coût total du projet;
- Les taxes non remboursables.

7. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses effectuées avant l'acceptation officielle du projet.
- Les dépenses liées au fonctionnement courant d'un organisme.
- Les déficits d'exploitation et remboursements d'emprunts.
- Les dépenses déjà financées par un autre programme gouvernemental pour le même projet.
- Les frais juridiques.
- Les frais d'entretien ou de remplacement d'équipements.
- Les frais d'acquisition de terrains ou d'immeubles.
- Les frais liés à des infrastructures ou immobilisations.
- Les frais de voyage à l'extérieur du Québec.
- Les frais de repas, collations et rafraichissements, sauf dans le cadre d'activités destinées à des clientèles vulnérables ou susceptibles d'exclusion culturelle.
- Les dépenses liées à l'alcool, au cannabis ou au tabac.
- Les permis d'alcool.
- Les cadeaux et cartes-cadeaux.

8. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

L'organisme doit présenter sa demande d'aide financière à la MRC au plus tard le **lundi 5 octobre 2026** sur le formulaire prévu à cette fin, le tout accompagné de tous les documents nécessaires à l'analyse. L'annonce des résultats sera faite au promoteur au cours du mois de **novembre 2026**.

Les documents énumérés ci-dessous doivent faire partie de la demande si nécessaire :

- Formulaire de demande dûment complété;
- Résolution de l'organisme autorisant le dépôt du projet et mandatant un signataire;
- Résolution de la municipalité à la tenue du projet

- Autre document si demandé par l'agente de développement culturel de la MRC.

Toutes les demandes doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante : aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca.

Pour toute question relative à la nature du projet et des dépenses admissibles, veuillez écrire à la conseillère au développement des arts et de la culture, madame Aube St-Amand, à l'adresse suivante : aube.stamand@mrc-fjord.qc.ca

9. MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PROJETS

- Qualité, pertinence et faisabilité du projet;
- Contribution au développement culturel du territoire;
- Caractère structurant ou innovant;
- Retombées culturelles et participation citoyenne;
- Accessibilité du projet à la population;
- Qualité des partenariats et collaborations;
- Cohérence du budget et réalisme financier;
- Concordance avec les objectifs de la Politique culturelle et des Ententes de développement culturel.

9.1 Comité de sélection des projets

Le comité de sélection des projets est constitué de trois à cinq membres issus du comité culturel de la MRC. Ces membres devront respecter les règles de régie interne du comité culturel en vigueur qui ont trait à la rémunération et au remboursement de frais ainsi qu'à la divulgation d'intérêt. Le délai de convocation du comité de sélection des projets est d'au minimum cinq jours ouvrables.

Les candidats qui déposent une demande au programme ne doivent en aucun cas entrer en contact avec les membres du comité de sélection sous peine de se voir refuser leur demande.

Seule la conseillère au développement culturel, à la diversité et à l'inclusion des collectivités de la MRC pourra fournir des renseignements supplémentaires aux candidats présentant une demande.

Le comité de sélection analyse et recommande ou non le financement, entier ou partiel, des projets qui sont soumis à son attention. En second lieu, si des sommes sont toujours disponibles, il peut recommander le financement de projet, conditionnellement à certains ajustements.

Le processus de sélection suit les étapes suivantes :

- Évaluation des projets par le comité de sélection à partir d'une grille d'analyse préétablie;
- La conseillère au développement culturel, à la diversité et à l'inclusion des collectivités pourra fournir des informations complémentaires aux projets présentés. Toutefois, elle n'a pas le droit de vote dans la sélection des projets.
- Recommandation du comité de sélection sous forme de rapport au comité culturel de la MRC;
- Entérinement des résultats de la sélection par le comité culturel;
- Attribution des subventions et signature des ententes par madame Peggy Lemieux, mandatée par résolution par le conseil des élus;
- Dépôt des résultats du comité de sélection au comité culturel de la MRC

10. NATURES DU SOUTIEN FINANCIER

- Le soutien financier est accordé sous forme de subvention non récurrente;
- Le maximum du soutien financier est de 4 000 \$ par projet (10 % de l'enveloppe totale);
- Le soutien financier ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles du projet;
- La contribution du demandeur peut être financière ou en biens et services.

11. ENTENTE DE FINANCEMENT

Pour chaque projet accepté, une entente de financement est signée entre l'organisme et la MRC.

La totalité du versement de la subvention est accordée sur acceptation du projet et signature du protocole d'entente.

12. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La MRC procède à un unique versement correspondant lors de la signature de l'entente.

L'organisme promoteur doit posséder un compte bancaire dans une institution reconnue afin de pouvoir procéder à l'encaissement de l'aide financière.

13. CONDITIONS D'UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER

- Le projet doit se réaliser du 1^{er} janvier au 30 novembre 2027.
- À défaut de respecter les conditions de l'aide financière, le remboursement de la totalité ou d'une partie de l'aide pourra être exigé par la MRC. De plus, la MRC se réserve le droit de ne pas verser l'aide consentie si des conditions ne sont pas respectées;
- Lorsque possible, faire appel aux ressources disponibles sur le territoire pour la réalisation des projets.

14. RAPPORT FINAL

Un rapport final est présenté au plus tard le 31 décembre 2027, ou selon les modalités prévues à l'entente de financement.

Tous les rapports finaux doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca

L'organisme doit joindre obligatoirement les documents suivants au rapport final :

- Formulaire dûment rempli, incluant le budget final;
- Preuve de respect de la visibilité offerte à la MRC;
- Copies des factures (la MRC pourra demander les preuves de paiement si elle le juge nécessaire);
- Une photo de l'activité ou du projet fini;
- Une approximation du nombre de participants.

15. VISIBILITÉ

Une diffusion du nom ou du logo de la MRC doit être prévue sur tous les documents promotionnels dans le cadre du projet. Les logos sont disponibles sur le site Internet de la MRC, dans l'onglet trousse de visibilité : <https://mrc-fjord.qc.ca/outils-de-visibilite/>;

Les modalités pour afficher la participation de la MRC doivent être en respect avec les normes graphiques et les modalités de la trousse de visibilité, disponible sur le site Internet de la MRC.

Toute utilisation du logo de la MRC doit être convenue entre l'organisme bénéficiaire et la MRC pour une affiche installée sur les lieux du projet ou pour tout autre affichage.